

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 2
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGEARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRETARE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVEE TARDIVE : M. Dominique GAIGEARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_021 – Signature d'une convention d'objectifs avec La Cabane

Par la délibération n°2023_034 en date du 7 juillet 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs pour une durée d'un an, avec L'Association La Cabane.

La convention étant arrivée à terme, une rencontre avec La Cabane a eu lieu pour définir les nouvelles modalités de participation de la Commune.

Après présentation du compte de résultat 2023 et du budget 2024, il a été convenu que l'aide financière que la Commune apporterait pour les trois prochaines années serait de 40 % des dépenses de fonctionnement.

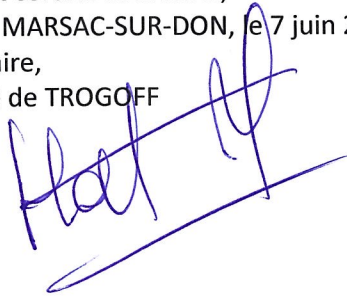
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** le niveau de participation de la Commune à hauteur de 40 % des dépenses de fonctionnement ;

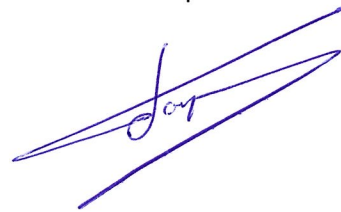
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objets de trois années ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOTT



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

07 JUIN 2024

07 JUIN 2024